

Animaux domestiques

Celui qui détient des animaux domestiques doit respecter différentes règles. Ainsi, certaines espèces animales ne peuvent pas être gardées dans chaque appartement. Les détenteurs de chiens doivent payer une taxe pour chien.

Avoir des animaux domestiques

Celui qui vit dans un appartement de location peut garder des petits animaux de compagnie tels que des cochons d'Inde, des hamsters, des canaris ou des poissons. Par contre, il se peut que le contrat de bail interdise la garde d'animaux plus grands (même des chats ou des petits chiens). Le bailleur peut également interdire des animaux bruyants ou dangereux. Par ailleurs, les détenteurs d'animaux doivent se conformer aux lois fédérales sur la protection des animaux. Par exemple, pour certaines espèces, on ne peut pas garder un animal seul (p.ex. les lapins). Il y a aussi des exigences minimales concernant la taille de la cage et de son équipement. Plusieurs espèces d'animaux (animaux exotiques) n'ont pas le droit d'entrer en Suisse. Pour d'autres, il est nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale de l'office vétérinaire.

Chiens

Dans le canton d'Argovie, il existe une réglementation spéciale pour les chiens, dans laquelle les devoirs des détenteurs de chiens sont indiqués. Le vétérinaire se tient à disposition pour tout renseignement.

- Tous les chiens en Suisse doivent être munis d'une puce électronique et enregistrés dans une banque de données. Le chien reçoit une carte d'identité pour chiens (format carte de crédit). Celle-ci n'est pas identique au passeport pour animaux domestiques qui est nécessaire lorsqu'on souhaite voyager avec un animal dans les États de l'Union européenne.
- Les chiens doivent être enregistrés dans la commune de domicile. Une taxe est perçue annuellement pour chaque chien.
- Tous les détenteurs de chiens doivent ramasser les excréments de leur animal et les débarrasser. Celui qui ne le fait pas est amendable.
- Pour certaines races de chiens, une autorisation spéciale est nécessaire (p.ex. Pitbull ou Rottweiler).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

dev.hallo-aargau.ch/fr/bon-a-savoir/animaux-domestiques